



Session 2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT
RÉGION GUADELOUPE**

oooooooooooo

* * * * *

AVIS

6^{ème} réunion plénière ordinaire
du Conseil Régional de la Guadeloupe
de l'année 2023

Mercredi 20 décembre 2023- Hôtel de Région

Présenté par
Monsieur Félix LUREL
Président
du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement de la Guadeloupe

LE CONSEIL DE LA CULTURE, DE L'EDUCATION ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION GUADELOUPE

- Vu** la Loi n°82213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- Vu** le Décret n°84207 du 26 mars 1984 fixant la composition et les règles de fonctionnement du Conseil de la Culture, de l'Éducation et de l'Environnement ;
- Vu** la Loi n°92125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la saisine du conseil régional en date du 6 décembre 2023, référencée PCR-AR/CAB-RB/DGS-JLB/DAJA-JT/SA-AL/CR23- 06 portant sur :

Ordre du jour :

- 1. Approbation du Procès-Verbal de l'assemblée plénière du 25 octobre 2023 ;**
- 2. Rapport annuel des élus régionaux administrateurs de la SEMSAMAR pour l'exercice 2022 ;**
- 3. Adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023-2028 ;**
- 4. Approbation du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) de la Guadeloupe ;**
- 5. Adoption du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2023-2027 ;**
- 6. Adoption du tarif d'octroi de mer pour l'année 2024 ;**
- 7. Avenant 2 à la DSP de transport interurbain lot 1 ;**
- 8. Avenant 2 à la DSP de transport interurbain lot 2 ;**
- 9. Renouvellement de la gestion du service public relatif à l'exploitation du câble sous-marin " Guadeloupe Numérique" ;**
- 10. Autorisation donnée au président du conseil régional pour engager, liquider et mandater les dépenses avant le vote du budget primitif 2024 ;**
- 11. Autorisation donnée au président du conseil régional pour mettre en place une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024 ;**
- 12. Création de la commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de travaux publics exécutés sous maîtrise d'ouvrage de la collectivité et autres dommages matériels de voiries ;**

13. Approbation du projet de convention de partenariat entre la région Guadeloupe et France Volontaires pour la création d'une antenne Antilles de France Volontaires en Guadeloupe ;

14. Questions diverses

Le conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement est appelé à émettre un avis sur les rapports des points 3, 4, 5, 6, 9, 10 et 11 de l'ordre du jour

Etaient présents :

Mmes : Joëlle BARTEBIN, Pauline COUVIN-ASDRUBAL, Héléna NARAYANIN-SIOUSARRAM et Lucette VAIRAC

MM : Hubert ANNEROSE, Gustave BYRAM, Michel GEOFFROY, Claude KIAVUÉ, Félix LUREL, Claude NAZAIRE et Alain SORÈZE EUGÈNE.

Après vérification de la liste d'émargement, le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer, en formation plénière, sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Le président et les membres du conseil de la culture de l'éducation et de l'environnement, remercient Mesdames Fabiola VICTOR-OSCAR, Sylvie VARDE, Marie-Céline ETIENNE et Gladys LACROIX d'avoir apporté les éclairages utiles à la bonne analyse des documents soumis à leur sagacité.

Le CCEE, après examen des documents transmis et discussion en son assemblée plénière du vendredi 15 décembre 2023 a, sous la présidence de Félix LUREL, émis les observations et avis ci-après.

1- Adoption du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023-2028.

Avec le SRDEII, la Région Guadeloupe se dote d'un outil de planification stratégique lui permettant d'amplifier l'action publique locale en faveur du développement économique, de l'innovation et d'une ouverture accrue à l'international. D'emblée, le CCEE tient à saluer la méthodologie d'élaboration du schéma, qui connaît sa seconde déclinaison pour la période 2023-2028. Visiblement, les enseignements tirés du précédent SRDEII, d'une part et la large concertation organisée, ont permis la production d'un document quasi exhaustif, dont le Conseil souligne la bonne qualité.

Le CCEE en partage pleinement les axes stratégiques qui sont présentés comme autant de défis à relever dans un cadre partenarial. Il approuve les objectifs précités, ambitieux, cohérents et réalistes.

Concernant l'aménagement du territoire, le CCEE tient cependant à rappeler que la Guadeloupe a tout à gagner à s'appuyer sur une meilleure répartition des zones et des activités notamment par une redynamisation des agglomérations secondaires et tertiaires.

S'agissant de la culture, le CCEE apprécie que le SRDEII souligne en son « Défi 4 » l'importance des industries culturelles et créatives (ICC) qui représentent « *un secteur en émergence à fort potentiel, une priorité pour les pouvoirs publics en raison de leur poids économique et de leur rôle clé dans le rayonnement et l'attractivité du territoire* ».

Il accueille très positivement la prise en compte des difficultés que rencontre le secteur des ICC et relève des facteurs essentiels au développement culturel du territoire tels que :

- La création, la production, la diffusion et la structuration du secteur artistique ;
- La place importante de la formation artistique et culturelle qui est bien prise en compte ;
- La stratégie d'équipements des structures de diffusion et d'aménagement culturel du territoire.

Notre Conseil est très favorable à la création de pôles de compétences territorialisés et insiste sur la nécessaire coordination entre tous les organismes publics concernés (au-delà de la DAC), des collectivités aux communes en passant par les EPCI.

Le CCEE regrette que le document, en dépit de cette ambition collective affichée ne mentionne pas le projet de Conservatoire de musique, soutenu par le CCEE et porté par Cap Excellence, le lycée Carnot et l'Etat - en invoquant la vague hypothèse d'un « conservatoire régional du spectacle vivant », dont on peine à trouver les contours.

Dans le même ordre d'idées, le Conseil constate que le Schéma est muet sur le projet de Centre régional d'art contemporain qu'il appelle de ses vœux.

A titre anecdotique, le CCEE regrette le choix du terme de « brocantage » dans un document de planification stratégique (Action 5-3), s'agissant d'échanges culturels et de valorisation mutuelle. (Pour rappel, le Centre National de Ressources Textuelles et Lexicales définit ainsi le brocantage : commerce d'objets d'occasion, généralement de peu de valeur).

S'agissant d'internationalisation, le Conseil recommande de renforcer les liens culturels avec la Caraïbe, notamment en relançant la coopération à travers le réseau diplomatique et celui des alliances françaises.

Aussi, nous aurions souhaité qu'une place soit apportée au soutien à l'exportation de nos œuvres et de nos artistes. En effet, il nous semble fondamental pour que la culture puisse contribuer largement à la promotion, au rayonnement et à la valorisation de notre territoire, au niveau international.

Le CCEE salue un SRDEII ambitieux et fédérateur. Les objectifs qu'il porte devront maintenant faire l'objet d'une réelle appropriation de l'ensemble des pouvoirs locaux, des socioprofessionnels et de la société civile.

C'est pourquoi le CCEE partage avec la Région la vigilance à porter sur la « gouvernance partagée ». Le CCEE ne méconnaît pas les situations financières des communes et EPCI. Aussi, pour faire « vivre » ce SRDEII, formule-t-il le vœu que des conventionnements durables puissent être contractés entre les acteurs publics de l'archipel, pour la mise en œuvre et le déploiement d'une politique culturelle plus efficace.

Enfin le Conseil considère que la réussite du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation exige aussi de la Région un effort de renforcement interne de son administration, à la hauteur de ces enjeux, notamment par la création d'une « Direction de la culture » de plein exercice.

2- Approbation du schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL) de la Guadeloupe ;

Avec le Schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (SRDTL), l'Exécutif régional entend fixer les objectifs et les ambitions de la Collectivité pour que le tourisme soit un vecteur puissant de croissance économique. Il s'agit de présenter une stratégie complète, pluriannuelle, prospective et commune aux acteurs institutionnels et privés. Le SRDTL est un document de planification à valeur de référence, pour l'ensemble des acteurs privés et institutionnels du tourisme de Guadeloupe.

Le Conseil note avec satisfaction la démarche sur laquelle la collectivité s'est appuyée pour l'élaboration de cet outil stratégique. Une démarche participative et partenariale reposant sur une large concertation de toutes les parties prenantes. A ce sujet, le CCEE s'interroge sur la situation que connaît actuellement le CTIG, organisme en charge de la mise en œuvre de la politique régionale en matière de tourisme.

Le CCEE salue la volonté de la collectivité régionale d'inscrire sa politique touristique dans une démarche résolument durable et respectueuse de l'environnement, valorisant l'identité et la culture créole, avec l'objectif affiché de retombées économiques partagées.

Certains points de vigilance ont cependant attiré notre attention :

- Le CCEE rappelle l'enjeu majeur que constitue la mise en œuvre d'un aménagement équilibré du territoire. Il y va certes de la qualité de l'offre touristique proposée mais également de la qualité et du cadre de vie de la population toute entière. En effet, une meilleure répartition des activités et des hommes aura pour conséquences directes d'alléger la pression exercée sur les infrastructures et les écosystèmes et permettra d'éviter de générer les dômes de pollution provoqués par les activités humaines et les véhicules.
- La question de l'assainissement nous paraît constituer un défi capital pour la Guadeloupe. Le tourisme écoresponsable voulu par la collectivité s'appuie sur l'environnement et le cadre de vie. Tout impact sur ces ressources peut devenir problématique. Nombreuses sont aujourd'hui les analyses qui nous alertent sur la qualité des eaux en Guadeloupe, « l'île aux Belles Eaux ». Cette situation dommageable pour le secteur, pourrait à terme nous faire perdre ce label qui nous est si cher. Il est capital d'apporter des solutions concrètes au problème du traitement des eaux en innovant et en explorant toutes les modalités d'assainissement, notamment les dispositifs alternatifs s'appuyant sur le génie écologique, et en s'assurant de la régularité de l'entretien des installations.
- Au vu de l'engouement des touristes et des locaux pour les sites naturels et insolites, il conviendra de réaliser une veille de ces lieux, non encore signalés à l'ARS, afin de les répertorier, de réaliser la surveillance sanitaire réglementaire et de définir les profils de baignade. L'accompagnement de la police de l'environnement dans cette démarche devra être soutenu.

Le CCEE apprécie que le SRDTL souligne en son « Objectif 4 » l'importance « *d'assurer des retombées économiques partagées sur tout le territoire* ». Pour ce faire, le Conseil souhaite une plus large implication de la population à travers des projets porteurs et innovants tels que l'agritourisme et le tourisme vert. Le renforcement du partenariat « économie sociale et solidaire et tourisme » constitue ainsi la clé de voûte d'une démarche impliquant l'ensemble de la population qui profiterait des bénéfices de ces activités. Aussi, le CCEE regrette que le niveau de priorité de la fiche action visant à fortifier les « compagnons du tourisme » ne soit évalué qu'en priorité « moyenne » alors même qu'un nombre croissant de touristes sont davantage à la recherche d'authenticité, de saveurs locales et de partages avec la population.

Le Conseil accueille favorablement l'ambition de la collectivité de faire de la Guadeloupe une destination 100% décarbonée dans la Caraïbe. Afin de construire une offre touristique de qualité et écoresponsable, le CCEE propose de limiter, voire de neutraliser l'empreinte carbone des touristes visitant le territoire, par la création d'une contribution volontaire. A titre d'information, un aller-retour aérien Paris/Pointe-à-Pitre, soit une distance de 13 518 km et une consommation moyenne de 318 litres de kérosène par passager, dégage environ 3 000 kg de CO² par passager. La compensation carbone correspondante s'élève à 120 euros par voyageur. Cette compensation permettrait ainsi au visiteur qui prend son billet, de parrainer des actions d'aménagement et d'entretien durables de sites touristiques (par exemple les

sentiers de randonnées, les points de vue...) ou encore de soutenir les associations locales engagées dans le domaine de la préservation de l'environnement et de la biodiversité (par exemple la plantation d'arbres de forêt ou d'arbres fruitiers).

Cette démarche de décarbonation pourrait par ailleurs passer par la promotion du tourisme local et de proximité que l'on appelle chez nous « changement d'air ».

Le CCEE note avec satisfaction la place accordée à la culture dans le SRDTL. Ainsi la priorité 4 « *Assurer des retombées économiques partagées sur tout le territoire* », met en exergue la nécessité de « *renforcer les interrelations entre le secteur touristique et le milieu culturel* ».

Le Conseil invite les différents opérateurs à susciter et promouvoir les activités liées à nos talents et pratiques culturels (ateliers de gastronomie, confiserie, cours et danses de Gwo ka, « Maré tèt » etc...). Il s'agit, non seulement de valoriser des produits touristiques potentiels mais aussi de multiplier les opportunités de rencontres entre les touristes et les guadeloupéens.

Bien que foisonnante, la production culturelle est insuffisamment médiatisée dans l'archipel. Pour y remédier et favoriser la fréquentation touristique de nos lieux de culture vivante, la Commission préconise la mise en place de support de diffusions d'informations continues assurant à tous un meilleur accès à l'offre culturelle de l'archipel.

Ce schéma constitue globalement un outil de travail ambitieux, impliquant l'ensemble du territoire et de ses acteurs, qu'il faudra faire vivre et encourager.

3- Adoption du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2023-2027

Dans le cadre du schéma régional des formations sanitaires et sociales 2023-2027, le CCEE partage le souci de favoriser la montée en gamme des formations dispensées. La population guadeloupéenne vieillit et, au fil des années, davantage besoin de professionnels de santé qui seront en mesure d'accompagner au mieux cette transition sociétale de taille.

Le CCEE attire l'attention de la collectivité sur la vigilance à apporter quant à la continuité de la qualité pédagogique et de l'encadrement des stagiaires en services à la personne, vu notamment, le changement d'opérateur du centre CFTS au centre de formation FORM'ACTION.

La population guadeloupéenne présentant des spécificités liées à son niveau socio-économique, au vieillissement de la population, et à des origines de plus en plus diversifiées, il sera important que les professionnels travaillant dans le secteur sanitaire et social acquièrent aussi les bases de la langue et de la culture créoles pour communiquer au mieux avec leurs patients. La valorisation et la promotion du créole sont une préoccupation phare du CCEE qui organise chaque année le concours Majò An Maké Kréyòl, aujourd'hui à sa cinquième édition. Par ailleurs, le Conseil est à l'initiative d'une étude de faisabilité portant sur la création d'un Diplôme de compétence en langue créole guadeloupéen.

4- Adoption du tarif d'octroi de mer pour l'année 2024.

Le CCEE renouvelle sa demande à la collectivité régionale d'adopter le principe d'exonération de taxes d'octroi de mer pour les dons et achats d'équipements sportifs par les associations sportives et les ligues, ainsi que pour tout matériel et équipements, en lien avec la tournée de la Flamme Olympique en Guadeloupe le 15 juin 2024.

Le Conseil de la culture, de l'éducation et de l'environnement prend acte du renouvellement de la gestion du service public relatif à l'exploitation du câble sous-marin « Guadeloupe Numérique », des autorisations données au président du Conseil Régional pour engager, liquider et mandater avant le vote les dépenses du budget primitif 2024 et mettre en place une ligne de trésorerie pour l'exercice 2024.

Je vous remercie,

Basse-Terre, le 20 décembre 2023



**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL
DE LA CULTURE DE L'ÉDUCATION
ET DE L'ENVIRONNEMENT
FÉLIX LUREL**